



Article 1 – Objet

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social 4 Rue Louis Braille, 35 136 Saint-Jacques-de-la-Lande - RCS RENNES 775 590 847.

Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 023 057. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 3502 2021 000 000 001 délivrée par la CCI d'Ille-et-Vilaine, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue la Boétie 75008 Paris. Identifiant Unique CITEO : FR234290_01ZVJG.

Ci-après dénommée notamment « La société organisatrice », organise un concours intitulé "les Trophées de la Vie Locale".

Ce Concours est organisé au profit des entreprises, des associations, des établissements scolaires et universitaires, et des collectivités locales, dont les initiatives sont porteuses de lien social et contribuent à l'animation du territoire breillien. Il récompense et met en valeur les projets les plus dynamiques et innovants.

Ce concours est organisé à deux niveaux :

- A l'échelon local par les Caisses locales du Crédit Agricole Ille et Vilaine.
- A l'échelon départemental par la Caisse régionale du Crédit Agricole Ille et Vilaine.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale et entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans toutes ses dispositions

Article 2 – Conditions de participation au jeu

Ce concours s'adresse aux porteurs de projet, clients ou non de la Caisse régionale du Crédit Agricole Ille et Vilaine et se déroule du 15 septembre au 31 décembre 2024.

2.1 Il vise à promouvoir les actions réalisées ou en cours de réalisation, initiées par :

- **Les associations loi 1901** du département 35.
- **Les établissements scolaires** du département 35. Il s'agit de tout établissement ayant la responsabilité de la formation des jeunes dans les niveaux primaire, secondaire, universitaire ou technique, que ces établissements soient publics ou privés. Seront retenues les actions menées soit par les établissements d'enseignement eux-mêmes soit par les élèves et leurs enseignants. (Les associations de parents d'élèves ou les associations de gestion d'établissements scolaires devront concourir dans cette catégorie uniquement).
- **Les collectivités locales** du département 35 : Municipalités, Conseils Municipaux de jeunes,



LES CAISSES LOCALES
S'ENGAGENT POUR
LE TERRITOIRE

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE



Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

- **Les entreprises (artisans, commerçants, agriculteurs....)** du département 35.

Ne peuvent concourir :

- Les organisateurs des Trophées de la Vie Locale,
- Les membres du comité "Initiatives locales et Trophée de la Vie Locale",
- Les organismes dont un de ses membres (président, membre de bureau, adhérent, salarié...) participe directement ou indirectement à l'organisation du concours.

Un candidat déjà primé ne pourra pas participer au concours sur les 3 prochaines années qui suivent la remise, sauf si le dossier déposé a un objet totalement différent de celui primé.

Tout candidat ayant participé à une édition antérieure des Trophées de la Vie locale en Ille et Vilaine et qui n'a pas été primé peut présenter un nouveau dossier portant soit sur le même projet soit sur un nouveau projet. La nouvelle participation est bien évidemment soumise au respect de ce règlement.

Une seule participation par candidat est autorisée pour cette édition. En cas de pluralité pour le même participant, sa participation sera annulée de plein droit.

2.2 Les candidats peuvent présenter un projet réalisé (dans les 6 mois précédant le dépôt du dossier de candidature) ou en cours de réalisation (au plus tard dans les 12 mois suivants le dépôt du dossier de candidature).

2.3 Ce jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu-concours, établi conformément à la réglementation édictée par le droit français actuellement en vigueur, est limitée aux personnes résidant sur le territoire français afin de respecter les interdictions éventuelles prévues par les autres états.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, frais de déplacements ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.4 Les participants autorisent le Crédit Agricole à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les participants et notamment les établissements scolaires, sous réserve du recueil de l'accord des parents d'élèves participants, autorisent le Crédit Agricole à utiliser et à diffuser leur image et



celles de leurs élèves, de leurs enseignants et plus généralement de l'ensemble des personnes participantes. Les établissements scolaires devront au préalable avoir pris eux-mêmes les précautions qui s'imposent vis-à-vis de l'ensemble de ces personnes et du droit à l'image et notamment au regard des autorisations nécessaires à l'égard de toute personne mineure.

2.5 Les participants autorisent également la diffusion des éléments caractéristiques de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Article 3 - Les domaines récompensés

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche engagée :

- **Pour la préservation de l'environnement et la transition écologique** : les actions de protection de la nature, réduction des consommations énergétiques, réduction des déchets, recyclage des biens et des produits de consommation...
- **Pour la cohésion et l'inclusion sociale** : toute action favorisant la culture, la préservation du patrimoine, l'action sociale, l'humanitaire, la solidarité, le civisme.
- **Pour le développement de l'économie locale** : tout projet lié à l'emploi, la (ré)-insertion, la formation ou les services (santé, logement...)

Article 4 - Critères d'évaluation

Au niveau local et lors de la sélection des dossiers pour concourir au niveau départemental, chaque dossier sera examiné selon les critères suivants :

- L'innovation et l'originalité du projet
- La qualité du projet
- L'utilité apportée au territoire
- L'implication de la structure dans la vie locale

Article 5 - Dépôt du dossier de candidature 100 % digital

Les inscriptions des entités et de leurs projets sont à compléter à compter du 15 septembre via un formulaire disponible sur le Site Internet du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-illeetvilaine/particulier.html>.



Chaque dossier devra être complété intégralement et argumenté au plus tard le : 31 décembre 2024. Tout dossier ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions suscitées, sera considéré comme nul et ne pourra pas être pris en compte.

Article 6 - Sélection des lauréats

6.1 Au niveau local

Chaque Caisse locale effectue un classement sur les dossiers réceptionnés dans sa Caisse locale en fonction des critères d'évaluation (cf. article 4).

L'attribution des prix (cf. article 7.1) sera établie en fonction de ce classement selon le nombre de points récoltés.

6.2 Au niveau départemental

Le comité « Initiatives Locales, TVL » du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine sélectionnera parmi les 1ers prix attribués au niveau local, un (1) projet par territoire commercial selon les critères de sélection définis dans l'article 4, soit huit (8) projets.

- 1. Territoire de St Grégoire/Pace dont font partie les Caisses locales de :** *Betton-St Grégoire, Liffré, Pacé*
- 2. Territoire de Rennes dont font partie les Caisses locales de :** *Rennes Centre, Rennes Triangle, Rennes Rive de l'Ille, Rennes Parc des Bois*
- 3. Territoire de Cesson dont font partie les Caisses locales de :** *Bruz, Châteaugiron, Cesson Sévigné, Noyal sur Vilaine, Vallée de la Seiche*
- 4. Territoire de Brocéliande dont font partie les Caisses locales de :** *Bécherel-Romillé, Montauban, Montfort sur Meu, Mordelles, St Méen le Grand, Tinténiac*
- 5. Territoire de Redon dont font partie les Caisses locales de :** *Bain de Bretagne, Grand Fougeray, Guichen, Pipriac, Plélan le Grand, Le Sel de Bretagne, Redon, Val d'Anast*
- 6. Territoire de Fougères dont font partie les Caisses locales de :** *Fougères, Louvigné du Désert, Maen Roch, Pays d'Aubigné, St Aubin du Cormier, Val Couesnon*
- 7. Territoire de Vitré dont font partie les Caisses locales de :** *Argentré du Plessis, Châteaubourg, La Guerche de Bretagne, Retiers, Vitré, Janzé*
- 8. Territoire de St Malo dont font partie les Caisses locales de :** *Combours, Dinard/Pleurtuit, Dol de Bretagne, Marches d'Aleth, Pleine Fougères, St Malo, St Méloir des Ondes*

Le comité est indépendant et souverain, ses décisions ne sont pas motivées et sont sans appel. Parmi les 8 dossiers, la sélection des lauréats s'effectue par un vote en ligne ouvert aux sociétaires qui acceptent de recevoir par mail des propositions commerciales du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Un classement pour attribuer les prix (cf. article 7.2) sera établi pour les 3 dossiers qui



LES CAISSES LOCALES
S'ENGAGENT POUR
LE TERRITOIRE

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE



récolteront le plus de voix et par ordre d'obtention du nombre de voix.

En cas d'égalité, le comité « Initiatives Locales, TVL » dispose d'une voix prépondérante.

Article 7 - Prix décernés

7.1 Au niveau local

Chaque Caisse locale dispose d'une enveloppe budgétaire, déterminée en fonction du nombre et de la qualité (cf. article 4) des dossiers reçus sur sa Caisse locale, pour récompenser les projets qu'elle aura sélectionnés. Le premier prix est plafonné à 500 €.

- 1 à 5 dossiers reçus : 1 prix de 500 €
- 6 à 10 dossiers reçus : 2 prix d'une valeur de 500 € pour le gagnant classé 1^{er} et de 300 € pour le gagnant classé 2^{ème}.
- + de 10 dossiers reçus : 3 prix d'une valeur de 500 € pour le gagnant classé 1^{er}, de 300 € pour le gagnant classé 2^{ème} et de 200 € pour le gagnant classé 3^{ème}.

Après examens des dossiers, chaque Caisse locale se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, si elle estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 4.

7.2 Au niveau départemental

- 1er prix : 1 500 euros
- 2ème prix : 1 000 euros
- 3ème prix : 500 euros

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du prix qui pourra se faire au cours d'une Rencontre Sociétaires ou d'une autre occasion du 15 janvier 2025 au 30 septembre 2025.

Lors de cet événement, des photos, des images, des films illustrant le projet sont susceptibles d'être diffusés.

Article 8 - Responsabilité des organisateurs

Le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours en cas de force majeure ou si des événements ou des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions. Dans les cas où de tels événements

empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra pas rechercher la responsabilité du Crédit



Agricole d'Ille et Vilaine, ni demander sa contrevaletur en euros.

Toute tentative de fraude, de falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée.

Article 9 - Traitement des données personnelles

9.1 Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires. La société organisatrice est responsable de leur traitement.

9.2 Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats au concours « Trophées de la Vie Locale », à la détermination des gagnants, à l'attribution des prix composant la dotation et à la communication promotionnelle de cette opération mentionnée à l'article 2.5 du présent règlement.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

9.3 Destinataire(s) des données personnelles collectées

La société organisatrice est destinataire des données collectées lors du jeu. Elles pourront également être transmises à ses prestataires techniques et autres prestataires assurant la gestion des dotations le cas échéant.

9.4 Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pour une durée de 2 ans.

A l'expiration de ce délai, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.5 Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine

A l'attention du DPO, Jeu-Concours « Les Trophées de la Vie Locale »

4, rue Louis Braille, Saint-Jacques-De-La-Lande

35040 RENNES CEDEX



LES CAISSES LOCALES
S'ENGAGENT POUR
LE TERRITOIRE

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE



Ou par mail : gdpr-dpo@ca-illeetvilaine.fr , avec comme objet du message «Les Trophées de la Vie Locale»

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 10 - Attribution de juridiction

En cas de litige, les Tribunaux de Rennes seront seuls compétents.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu-concours est déposé chez SELARL NEDELLEC & Associés, Commissaires de Justice, 8A rue du Pâtis Tatelin - 35700 RENNES

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du jeu-concours par courrier à l'adresse suivante : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine - 4 rue Louis Braille - Saint-Jacques-de-la-Lande - CS 64017 35040 RENNES CEDEX. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement pendant la période du jeu-concours.

Article 12- : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-vilaine dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage, en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine préalablement à toute action en justice contre cette dernière.